

Mairie de Bussy Saint-Georges  
Tél. 01 64 66 24 24  
Fax. 01 64 66 68 95  
[www.ville-bussy-saint-georges.fr](http://www.ville-bussy-saint-georges.fr)  
Place de la Mairie  
77603 Bussy Saint-Georges  
Marne La Vallée Cedex 3

**Mission d'assistance juridique et financière pour l'évaluation préalable au recours à un contrat de partenariat (tranche ferme) et la passation du contrat de partenariat (tranche conditionnelle) pour la réalisation d'un stade d'athlétisme.**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date limite de remise des candidatures et des offres :**

**19 DECEMBRE 2006 à 12 heures**

Le présent document comporte 7 pages numérotées de 1 à 7.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les modalités de passation d'un marché public de services relatif à une mission d'assistance juridique et financière pour l'évaluation préalable au recours à un contrat de partenariat (tranche ferme) et la passation du contrat de partenariat (tranche conditionnelle) pour la conception, le financement, la construction, la maintenance, l'entretien d'un stade d'athlétisme sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges.

## **ARTICLE 2 - POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le pouvoir adjudicateur est la Commune de Bussy Saint-Georges :

Adresse : Place de la Mairie, 77600 Bussy-Saint-Georges  
Marne-la-Vallée Cedex 3,  
courriel : marches@ville-bussy-saint-georges.fr  
Téléphone : 01 64 66 68 14 de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 du  
lundi au vendredi  
Télécopieur : 01 64 66 68 95  
Adresse internet (URL) : <http://www.ville-bussy-saint-georges.fr>

## **ARTICLE 3 - TYPE DE PROCEDURE**

La consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée dédiée aux marchés de services visés à l'article 30 du Code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1er août 2006.

## **ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**

### 4.1. Marché à tranches

Le marché comprendra :

- une tranche ferme pour l'évaluation préalable au recours à un contrat de partenariat au sens de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 modifiée ; et
- une tranche conditionnelle pour la passation du contrat de partenariat.

La tranche ferme (Phase 1) portera sur une mission d'assistance juridique et financière pour l'élaboration de l'étude d'évaluation préalable requise par l'ordonnance précitée, comprenant notamment :

- l'analyse des conditions et justifications juridiques, économique et financière du recours au contrat de partenariat, et
- l'élaboration du rapport d'évaluation préalable à présenter et à soumettre au Conseil municipal.

La tranche conditionnelle (Phase 2) portera sur une mission d'assistance juridique et financière pour la conduite, le suivi et la validation de la procédure de passation du contrat de partenariat, comprenant notamment :

- le lancement de la procédure ;
- la sélection des candidats ;
- la négociation selon la procédure de passation retenue (appel d'offres ou dialogue compétitif) ;
- la rédaction du projet de contrat et de tous documents contractuels y afférents ;
- l'analyse et le choix de l'attributaire,
- la finalisation du contrat et des pièces contractuelles.

#### 4.2. Marché décomposé en lots

Le marché est divisé en deux lots :

- Lot 1 : mission d'assistance juridique pour l'élaboration de l'étude d'évaluation préalable (tranche ferme) et la passation du contrat (tranche conditionnelle).
- Lot 2 : mission d'assistance financière pour l'élaboration de l'étude d'évaluation préalable (tranche ferme) et la passation du contrat (tranche conditionnelle).

Il est permis de présenter une candidature et une offre pour un ou plusieurs lots.

#### 4.3. Durée du marché

La durée totale du marché comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle est estimée à 12 mois à compter de la notification du marché, en fonction de la procédure retenue pour la passation du contrat de partenariat.

- La durée prévisionnelle de la tranche ferme (Phase 1) est estimée à deux mois à compter de la date de notification du marché.
- La durée prévisionnelle de la tranche conditionnelle (Phase 2) est estimée à six à huit mois selon la procédure de passation retenue à compter de la date de notification de la décision d'affermissement de la tranche conditionnelle.

La date prévisionnelle du démarrage des prestations est fixée au 15 janvier 2007.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ**

#### 5.1. Structure juridique des candidats

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement conjoint d'opérateurs économiques.

#### 5.2. Solution de base

Le marché ne porte que sur une solution unique. Les variantes et options ne sont pas admises.

#### 5.3. Propriété intellectuelle

Les méthodes, documents ou outils de formation, propriété du prestataire ou dont le prestataire a obtenu le droit de diffusion, seront mis gratuitement à la disposition de la Commune.

A l'exclusion des documents de travail nominatifs, la commune ne disposera que d'un droit d'usage.

#### 5.4. Modalités de paiement

Le règlement sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique et en application de l'article 96 du CMP et du décret n°2002-232 du 21 février 2002 modifié et de leurs textes d'application.

Le délai maximum de paiement est de 45 jours.

Le dépassement de ce délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse, dans les conditions prévues par le décret précité.

### **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### 6.1. Délai de réception des candidatures et des offres

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au 19 décembre 2006 à 12 heures.

Au-delà de cette date limite, les plis seront considérés comme hors délai et ne seront donc pas ouverts.

#### 6.2. Délai minimum de validité des offres

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 90 jours à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres.

### **ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES**

#### 7.1. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Les justifications suivantes devront être produites à l'appui du dossier de candidature :

- Situation juridique :
  - le formulaire DC4 dûment complété, daté et signé ;
  - le formulaire DC5 dûment complété, daté et signé ;
  - une déclaration sur l'honneur, dûment signée et datée, attestant de ce que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou le formulaire DC 7 ;
  - une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité.
- Capacité économique et financière :

Le candidat unique ou chaque opérateur économique membre du groupement candidat devra fournir le chiffre d'affaires, notamment pour des prestations en relation avec l'objet du marché, au cours des trois dernières années.

- Références professionnelles et capacités techniques :

Les références et capacités techniques du candidat unique ou de chaque opérateur économique membre du groupement candidat seront appréciées au vu des éléments ci-après :

a) Mention des diplômes et titres d'études et professionnels obtenus et expériences antérieures du candidat, en particulier, des personnes physiques à qui serait confiée la responsabilité de l'exécution de la mission.

b) Une liste des missions similaires achevées ou en cours de réalisation. Pour chacune des références, le candidat indiquera la nature de la mission, le type de personnes publiques (collectivités territoriales, établissements publics, etc.) ou privées clientes, et le rôle exact joué par le candidat.

c) Une déclaration indiquant les moyens humains (effectif et qualifications) et techniques dont dispose le candidat.

d) Intention du candidat en matière de sous-traitance.

Les pièces produites à l'appui des justifications requises par le présent article devront être établies par candidat unique ou par opérateur économique membre du groupement candidat.

## 7.2. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles 43, 44, 45, 46 et 52 du Code des marchés publics ou qui ne présenteront pas les garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des opérateurs économiques membres du groupement candidat est globale. Il n'est pas exigé que chaque opérateur économique ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

### **ARTICLE 8 - CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES**

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse au sens de l'article 53 du Code des marchés publics, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- la valeur technique de l'offre à hauteur de 70% déterminée notamment à partir de la qualité de la note technique et méthodologique que le candidat joindra à son offre ;
- le prix des prestations à hauteur de 30%.

### **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en langue française et les prix libellés en Euros.

Le dossier de candidature devra être mis sous enveloppe cachetée comportant la mention suivante :

*« Mission d'assistance pour l'évaluation préalable au recours à un contrat de partenariat (tranche ferme) et la passation du contrat de partenariat (tranche conditionnelle) pour la réalisation d'un stade d'athlétisme ».*

Lot(s) N° [x]

Le dossier comprendra deux enveloppes intérieures :

- **Contenu de la première enveloppe intérieure**

La première enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :

" <i>Candidature</i> - Lot(s) N°[x]
-------------------------------------

Cette enveloppe devra contenir les justifications sur les qualités et capacités du candidat requises à l'article 7.1.

- **Contenu de la seconde enveloppe intérieure**

La seconde enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :

" <i>Offre</i> - Lot(s) N°[x]
-------------------------------

Cette enveloppe devra contenir :

- une note technique et méthodologique pour la tranche ferme (Phase 1) et la tranche conditionnelle (Phase 2) décrivant les moyens humains et matériels mobilisés, les prestations et les modalités d'exécution de la mission (méthodes de travail, délais, etc.) ;
- une offre de prix global et forfaitaire pour la tranche ferme (Phase 1) et la tranche conditionnelle (Phase 2).

Le dossier de candidature contenant les enveloppes intérieures dans l'enveloppe extérieure devra être :

- déposé en mairie contre récépissé (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures) avant la date limite de réception des candidatures et des offres
- ou
- adressé par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de manière certaine de la date et de l'heure de la réception et de garantir la confidentialité, à l'adresse suivante :

Mairie de Bussy Saint-Georges  
Service des Marchés  
Place de la Mairie – 77600 Bussy Saint Georges  
Marne la Vallée Cedex 3

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite visée ci-dessus ne seront pas ouverts et seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

La commune se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, des modifications de détail au Dossier de

Consultation comprenant le présent règlement de la consultation et la cahier des charges du marché.

#### **ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre administratif et technique, les candidats pourront adresser leur demande écrite par courrier, fax ou courrier électronique aux coordonnées ci-après :

Commune de Bussy Saint Georges  
Service des marchés  
Monsieur Cédric Moulin-Renault  
Place de la Mairie  
77600 Bussy Saint-Georges  
Marne la Vallée Cedex 3  
Tel : 01 64 66 68 14  
Fax : 01-64-66-68-95  
Courriel : [marches@ville-bussy-saint-georges.fr](mailto:marches@ville-bussy-saint-georges.fr)

Les demandes de renseignements ne pourront tendre qu'à obtenir des éclaircissements sur les modalités et l'objet de la présente consultation. Elles ne peuvent en aucun cas comporter d'informations se rapportant au contenu de la candidature ou de l'offre que le candidat envisage de formuler.

Ces demandes devront impérativement parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Il ne sera pas répondu aux questions au-delà de cette date.

Les réponses apportées seront transmises à l'ensemble des candidats.

\*\*\*